

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMITÉ SYNDICAL DU  
SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION

Séance du 22 juin 2026

Nombre de membres :

- Titulaires en exercice : 28
- Présents : 19
- Votants : 21

**Délibération n° DEL-2026-029**

Objet de la délibération : **ATTRIBUTION DE L'AOO N° 2026-04 « PRELEVEMENTS ET ANALYSES DES EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINES DE L'ISDND DE GINASSERVIS »**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à 15h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Brignoles, sous la présidence de Monsieur Jean-Martin GUISIANO, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 juin 2026.

**Délégués présents ayant pris part au vote** : GUISIANO Jean-Martin, PHILIBERT Hervé, BONGIORNO Thierry, BARTHELEMY Olivier, GEOLLE Hubert, ABOUDARAM Sophie, BREMOND Didier, DEBRAY Romain, ROUX Philippe, CAGIATI Isabelle, GIRAUDO Marie-Paule, LAUMAILLER Jean-Luc, RINAUDO Corinne, VALLOT Philippe, BRULETTI Paul, FOURNIER Thibault, ROUX Jean-Pierre, DEPARD Angélique, VESPERINI Olivier

**Délégués représentés** : CHUYEN Philippe a donné pouvoir à GUISIANO Jean-Martin ; GARELLO Vesselina a donné pouvoir à DEBRAY Romain

**Délégués absent(s)** : CHUYEN Philippe, GARELLO Vesselina, GIULIANO Jérémy, PORZIO Claude, TESSON Jérôme, TONARELLI Patrice, TOUSSAINT Frédéric, VERAN Jean-Pierre, CAMUS Jean-Marc, CONSTANS Jean-Michel, GENOVA Michel, HOOG Jean-Claude, LOUDES Serge, MARTIN Sophie, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, SERRAT Kevin, BRUN Fernand, CORTES Christophe, DRAGONE Jean-Michel, MAURIN Richard, VIORT Marjorie, BAROGHEL Anthonny, DELPIA André, FOSSÉ Didier, GEOFFROY Franck, LONGOUR Jean Luc, PERON BOTTA Laëtitia, ROSSI Patrick, SARDAILLON Michelle, TESSON Christine, JOUANNET Jean-Marc, VERCOUTRE Christophe, Ayme Jean-Michel, GICQUEL Jean-Marc, KINZIGER Pascal, MEAUME Laurent, PEGLION Bernard

**Secrétaire de séance** : ABOUDARAM Sophie

Sur le rapport de Monsieur le Président, exposant :



**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** les statuts du SIVED NG,

**VU** la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) du 16 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux et ses arrêtés modificatifs successifs,

**VU** l'avis du Ministère de la Transition Ecologique du 18 février 2016 portant sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

**VU** le règlement général des données à caractère personnel (RGPD) entré en application le 25 mai 2018,

**VU** l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des ICPE relevant du régime de l'autorisation et sa note d'application du 18 juillet 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 modifié portant autorisation d'exploitation du casier 4 de l'ISDND sise Quartier Le Pied de Chèvre à Ginasservis (83560),

**CONSIDÉRANT** que le SIVED NG assure la gestion directe de l'ISDND sise Quartier le Pied de Chèvre à Ginasservis (83560), par mise à disposition du site dont est propriétaire la Communauté de Communes Provence Verdon,

**CONSIDÉRANT** que le marché public de prélèvement et analyse des eaux de l'ISDND de Ginasservis n° 2023-05 en cours a été résilié le 16 février 2026 pour faute du titulaire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en oeuvre un nouveau marché public par lequel seront analysées les eaux transitant par l'ISDND conformément à la réglementation en vigueur,

**CONSIDÉRANT** que la définition précise des besoins de ce marché a déterminé les éléments suivants :

- L'allotissement du marché n'est pas pertinent. Pour des raisons logiques de suivi des échantillons prélevés, il s'agit d'une prestation unique, incluant indissociablement les prélèvements puis les analyses des fluides prélevés.
- Le marché sera passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour lequel un seuil maximum financier annuel a été fixé.
- La durée du marché est fixée à un an. Trois reconductions tacites successives seront possibles, chacune pour une durée d'1 an, portant la durée maximum du marché à 4 années.

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert a été transmis sur le profil acheteur du SIVED NG le 4 mai 2026 puis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP),

**CONSIDÉRANT** que la date limite de dépôt des offres a été fixée au 8 juin 2026 à 12h00,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du délai légal de publicité quatre offres ont été reçues,

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres, au regard du rapport d'analyse des offres et dans sa séance du 22 juin 2026, a déclaré la société SNEF attributaire du marché n° 2026-03,

***Il est demandé au Comité Syndical :***

- **D'ATTRIBUER le marché n° 2026-03** « fourniture et maintenance d'un système de vidéosurveillance et télésurveillance sur l'ISDND de Ginasservis » **à la société SNEF** dont le siège social est situé 87 Avenue Ibrahim Ali - 13015 MARSEILLE, aux prix indiqués au bordereau des prix unitaires du marché (BPU) ainsi que dans les catalogues successifs qui seront transmis par le titulaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président :
  - **à signer les documents du marché public**, après expiration du délai de recours obligatoirement consenti aux entreprises non retenues,
  - **à signer tout document ultérieur qui s'avèrera nécessaire** à l'exécution, à la modification et/ou à la résiliation éventuelle du marché considéré, jusqu'à la fin de la période d'exécution dudit marché, reconductions comprises.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2026, et le seront également aux éventuels budgets successifs concernés du SIVED NG.

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical adopte, **à l'unanimité**, cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
**Jean-Martin GUISIANO.**

**S.I.V.E.D N.G**  
CS 70325  
83175 BRIGNOLES Cedex

## AR Prefecture

083-258302637-20260622-DEL\_2026\_029-DE  
Reçu le 30/06/2026  
Publié le 30/06/2026